DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

nº 01.115

L'An Deux Mille Un, le 29 octobre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint.

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

22 OCTOBRE 2001

22 OCTOBRE 2001

ETAIENT PRESENTS: MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, Adjoints,

M1le BARRAUD-DUCHERON, Mme BRAULT, MM. BUJARD, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, Mme DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mlle ISENDICK, Mme JOLY, Mlle LABEYRIE, MM. POTENNEC, RAYMOND, Mlle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. MOST, Maire, par M. LE GUEUT

Mme DACOSTA par M. HUGENDOBLER

M. DENIS par Mme DOUMECQ Mme DURAND par Mme GRAMMATICO

 ${\it M. MERLE par Mme JOLY}$

Mme PELTIER par Mlle BARRAUD-DUCHERON

M. SIMONNET par M. FAVRE

ABSENTS-EXCUSES : MM. CARRIE, CAU

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 24 Nombre de Votants : 31

Mlle TURPIN Angélique a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

VOTE : 28 POUR

1 CONTRE

2 ABSTENTIONS

Conformément aux dispositions des articles L 221-8-1 et R 221-2-1 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogations au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations à caractère temporaire à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou des activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Par courrier du 1er octobre 2001, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogation au repos dominical présentées par :

- la SA BACLE pour le magasin ERAM, sis 37 boulevard Briand à Royan, en date du 14 septembre 2001, pour les périodes suivantes :
 - . du ler octobre 2001 au 31 mai 2002 : dimanche matin
 - . du 1er juin au 30 août 2002 : dimanche toute la journée
 - . du 1er au 30 septembre 2002 : dimanche matin
- la Société PERIDIS pour le magasin L'HYPER AUX CHAUSSURES, sis 24 rue Lavoisier à Royan, en date du 14 septembre 2001, pour les périodes suivantes :
 - . du 1er octobre 2001 au 30 septembre 2002 : dimanche après-midi

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur
- Vu la demande présentée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture à l'année, les dimanches et jours fériés des établissements susvisés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 novembre 2001
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS